

Réunion du 27 mars 2024

COMITE SYNDICAL  
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2024

LE COMITE SYNDICAL

PREFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU le

**04 AVR. 2024**

CONTROLE DE LEGALITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;

VU l'article 5.6 des statuts du Syndicat Mixte ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport N°2024.03.27 - 03 du Président du Syndicat Mixte ;

DELIBERE

Article Unique : il est donné acte de la tenue du débat des Orientations Budgétaires Syndicat Mixte Corrèze - Centre de Supervision Départemental pour 2024.



Didier MARSALEIX,  
Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le :  
Accusé de réception en Préfecture n°  
Date de publication : ...

*Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES*